



NOTRE SOLUTION, la réponse à vos besoins

Une protection optimale

- Le contrat GLOBAL CONSTRUCTEUR comprend les garanties essentielles pour préserver l'activité de votre entreprise.
- Les activités complémentaires à celles de l'entrepreneur du BTP (*location de matériel, transport d'engins et de matériaux...*) sont automatiquement garanties et ce, sans déclaration préalable de votre part.
- Vous êtes assuré pour votre activité en France métropolitaine, ses pays limitrophes ainsi que dans les Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM).

Une adéquation parfaite au métier de l'entreprise

- La CAM BTP propose des solutions d'assurance parfaitement adaptées aux responsabilités qui sont les vôtres : le contenu, la nature et l'étendue des garanties du contrat GLOBAL CONSTRUCTEUR correspondent exactement à ce dont vous avez besoin pour exercer votre activité en toute sécurité.
- Vous pouvez adapter l'étendue de vos garanties et choisir entre différentes options de montants de garantie et de franchises : GLOBAL CONSTRUCTEUR est **un contrat modulable qui s'adapte à chaque entreprise, quel que soit son profil.**

Une couverture maximale

Le contrat GLOBAL CONSTRUCTEUR va au-delà de la couverture des obligations d'assurance de l'entreprise. Il inclut ainsi les garanties indispensables pour parer à toute éventualité, comme par exemple :

- les conséquences financières d'une faute inexcusable, la protection juridique, le vol ou le vandalisme sur chantier... ;
- le maintien des garanties de votre contrat en cas de réquisition de services, y compris si l'objet de celle-ci n'est pas en lien avec vos activités déclarées.

Le professionnalisme récompensé

Avec GLOBAL CONSTRUCTEUR, votre professionnalisme (*qualifications, certifications, agréments ou labels*), votre sinistralité et l'expérience de votre entreprise dans son métier, sont autant d'éléments pris en compte dans le calcul de votre cotisation.

L'assurance d'être bien assuré

GLOBAL CONSTRUCTEUR est **un contrat « tous fondements juridiques »**, ce qui signifie qu'il garantit la responsabilité de l'entreprise quel que soit le fondement sur lequel celle-ci est recherchée en cas de sinistre.

L'assureur expert de votre métier

www.groupe-cam.com

EXEMPLES

Des infiltrations d'eau de pluie dans un manège équestre, dont la toiture avait été rénovée par une entreprise de couverture quelques années auparavant, sont dues à un défaut de fixation des éléments de faitage. **Grâce à l'assurance des « dommages à l'ouvrage après réception » souscrite par l'entreprise, le coût des travaux de rénovation du faitage est pris en charge, les dommages consécutifs également au titre des garanties complémentaires.**

Une entreprise effectue la pose d'une chape et du carrelage dans les douches d'un espace SPA d'un hôtel. Un défaut d'étanchéité des surfaces courantes des douches provoque des infiltrations d'eau dans les sous-sols de l'hôtel.

La garantie « dommages à l'ouvrage après réception » du contrat souscrit par l'entreprise prendra en charge le coût des travaux de reprise d'étanchéité, les dommages consécutifs aux meubles entreposés dans les sous-sols, ainsi que les dommages immatériels consécutifs seront pris en charge au titre des garanties complémentaires.



UN AUTRE BESOIN en assurance ?

En sa qualité de Mutuelle Assureur des Professionnels du BTP, la CAM BTP dispose d'une gamme complète de produits d'assurance pour l'ensemble des risques liés à votre secteur d'activité, pour protéger notamment :

- vos biens professionnels
- vos véhicules
- votre matériel informatique et ses données
- vos obligations conventionnelles

Pour toute information, n'hésitez pas à contacter votre délégué(e) commercial(e).



CAISSE D'ASSURANCE MUTUELLE DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des assurances - Siret 778 847 319 00150
Siège social : Espace Européen de l'Entreprise
14 AVENUE DE L'EUROPE - 67300 SCHILTIGHEIM
Adresse postale : CS 70016 - 67014 STRASBOURG CEDEX
Tél. : 03 88 37 69 00

Contrat élaboré par la SGAM BTP pour le compte des Mutuelles affiliées.
SGAM BTP - Société de Groupe d'Assurance Mutuelle du Bâtiment et des Travaux Publics
494 397 714 RCS Paris - Siège social : 8 rue Louis Armand - 75015 Paris

Ref G161-PDT-01032022 - Réalisé par LA COMPAGNIE HYPERACTIVE - Crédit photographique : © Isoock



ASSUREUR EXPERT DES ENTREPRISES DU BTP

Global Constructeur



UNE SOLUTION D'ASSURANCE SUR MESURE

GLOBAL CONSTRUCTEUR COUVRE VOTRE ENTREPRISE ET VOS CHANTIERS EN UN SEUL ET UNIQUE CONTRAT

Le BTP est un secteur en perpétuelle évolution. Votre métier d'entrepreneur du BTP requiert des garanties spécifiques et complètes, notamment en cas de dommages en cours de chantier (*incendie, effondrement...*), de dommages aux tiers ou de dommages après réception, engageant notamment votre responsabilité décennale.

Ces risques doivent être correctement appréhendés et nécessitent un accompagnement personnalisé par des experts de l'assurance construction.



GARANTIE
**Responsabilité
civile**

Elle couvre votre responsabilité en cas de dommages causés à des tiers et découlant de l'exploitation de votre entreprise :

- à l'égard de vos préposés, en raison d'une faute intentionnelle d'un autre préposé ou d'une faute inexcusable ;
- du fait des besoins du service, y compris trajet ;
- du fait de votre comité d'entreprise ;
- du fait de vos sous-traitants ;
- du fait de votre participation à un groupement (*d'entreprises ou de conception-réalisation*) ;
- du fait de vos véhicules outils, que ceux-ci soient en situation de travail ou à l'arrêt ;
- du fait du transfert contractuel de responsabilité ;
- du fait de vos activités connexes et ce, sans déclaration préalable.

GLOBAL CONSTRUCTEUR : un contrat d'assurance tous risques



GARANTIE DE
**Dommages
à l'ouvrage
après réception**

Elle prend en charge les conséquences de votre responsabilité de constructeur pour les dommages survenus jusqu'à 10 ans après réception de votre ouvrage grâce à :

- la garantie de responsabilité décennale pour les ouvrages soumis ou non soumis à l'obligation d'assurance, que vous interveniez en tant que locateur d'ouvrage ou en tant que sous-traitant ;
- la garantie de bon fonctionnement ;
- la garantie des dommages à l'ouvrage ou des travaux ne relevant pas de la garantie décennale ;
- la garantie des éléments d'équipement à vocation professionnelle.



GARANTIE DE
**Dommages
en cours
de travaux**

Elle couvre les dommages affectant avant réception les biens assurés qui se trouvent sur le chantier (ouvrages, matériaux et approvisionnement) vous appartenant ou non.

Sont couverts de base les dommages résultant :

- d'incendie, d'explosion ou de chute de foudre ;
 - d'effondrement ;
 - de tempête ou d'inondation ;
 - de chute de grêle ou de neige ;
 - de catastrophes naturelles ;
 - d'attentats et actes de terrorisme.
- Sont couverts en option les dommages résultant :**
- du vol et de la tentative de vol ;
 - des émeutes, mouvements populaires, actes de sabotage et de vandalisme ;
 - des vices imprévisibles du sol.



GARANTIE DE
**Responsabilité
en cas de dommages
environnementaux**

Elle couvre les conséquences pécuniaires des dommages causés à l'environnement du fait de votre activité, grâce à :

- **la garantie Responsabilité civile atteinte à l'environnement :** elle garantit les dommages causés aux tiers, qui proviennent d'une atteinte à l'environnement du fait de votre activité.
- **le préjudice écologique :** il prévoit la réparation, par priorité en nature, des atteintes non négligeables aux éléments et aux fonctions des écosystèmes ou aux bénéfices tirés par l'Homme de l'environnement.
- **la garantie Responsabilité environnementale :** elle couvre les frais de prévention et de réparation des dommages environnementaux affectant les sols, les eaux et les dommages causés aux espèces et aux habitats naturels protégés.



GARANTIE DE
**Protection
juridique**

- En cas de litige, elle vous fournit **les moyens juridiques et financiers pour vous orienter et pour faire valoir vos droits.**
- Dans le cadre de votre activité professionnelle, elle vous permet **d'obtenir des informations juridiques.**



GARANTIE
**Individuelle
accidents
(en option)**

Elle prend en charge le versement d'un capital en cas d'invalidité permanente ou de décès du dirigeant d'entreprise.

Avec la CAM BTP, vous disposez d'un savoir-faire et d'une expertise uniques dans l'assurance des métiers du bâtiment et des travaux publics.

BÉNÉFICES

Votre entreprise est protégée
Avec le contrat GLOBAL CONSTRUCTEUR, vous êtes parfaitement assuré. Vous pouvez vous concentrer sur votre métier.

Vous êtes serein

- Vous avez accès à une protection maximale, pour un budget optimal.
- Vous assurez la pérennité de votre entreprise.

Vous bénéficiez de l'expertise d'un spécialiste de l'assurance construction

- Vous êtes sûr d'avoir le meilleur contrat du marché.
- Avec la CAM BTP, plus qu'un assureur, c'est un véritable partenaire spécialisé qui est à vos côtés et à votre service : vous n'êtes jamais seul face à vos risques grâce à un suivi et un conseil personnalisé du réseau d'experts de la CAM BTP.
- Vous déterminez, avec votre délégué(e) CAM BTP les garanties dont vous avez besoin pour obtenir une couverture sur mesure.

UN CONTRAT MODULABLE

Le contrat GLOBAL CONSTRUCTEUR permet de choisir entre différentes options par nature de garanties :

- **3 options de montants de garantie**
- **6 options de montants de franchise** (fixe ou proportionnelle).

